



Abjat sur Bandiat

22 NOVEMBRE 2011

Flash Info SPECIAL n°3

Chères Abjacoises, Chers Abjacois, Chers amis,

Depuis le mois de Mai 2010, vous n'avez pas été sans remarquer mon silence concernant certains évènements qui se sont déroulés dans notre commune, pour la première fois dans son histoire, tout au moins depuis 2001. Evènements navrants, par la bassesse, la méchanceté, la haine.

Par vos votes en 2001 vous m'avez confié la conduite de notre commune et vous l'avez renouvelée en 2008 en m'accordant votre confiance. Je n'ai rien oublié de tout cela et j'y reste très sensible encore aujourd'hui. Rien ne se fait seul, vous le savez bien, et c'est donc avec une équipe municipale participative, et grâce à elle, que nous administrons Abjat sur Bandiat. La ligne de conduite et l'esprit qui nous animent n'ont pas changé.

Après ce bref rappel de l'historique, j'en arrive aux événements qui ont, sans aucun doute, perturbé quelques-uns d'entre vous, et n'ont pas manqué d'étonner beaucoup d'autres par leur brutalité et leur incompréhension.

En effet, dans la soirée du 04 au 05 Mai 2010, a été distribuée dans vos boîtes postales une lettre ouverte dont l'auteur est Monsieur Guy CARPENTIER, lettre remise au journal Sud-Ouest, qui mentionne « *transmise pour information à Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Députée, Monsieur le Président du Conseil Général de la Dordogne...* ». Ce courrier portait atteinte à mon honneur ainsi qu'à celui de mon épouse et de mes enfants, et à la considération du Maire de la commune, cela de façon explicite. Vous l'avez encore sans doute toutes et tous en mémoire et en particulier quelques passages, que je crois bon de rappeler :

- « *au mépris de la loi* », « *décidé le huit clos* », « *décidant de faire sortir de la salle les administrés* »..., « *abus de pouvoir* »..., « *favoritisme, passe-droits, mensonges* ».
- « *autre attitude que je qualifierais d'ignoble et qui relève de la non assistance à personne en danger* » concernant le cas de Monsieur Robert BERNARD habitant Peyrat.

Cette accusation insensée, exclusive de toute modération, a choqué Madame Jeanne BERNARD (belle sœur de Mr Robert BERNARD) à la lecture du journal Sud-Ouest. Elle a spontanément demandé à être auditionnée par les services de la gendarmerie de Nontron, le lundi 31 mai 2010. J'étais donc particulièrement fondé à déposer plainte à l'encontre de Monsieur CARPENTIER du chef de diffamation publique à l'encontre d'un citoyen chargé d'un mandat public.

Monsieur Guy CARPENTIER n'a pas agi seul, un certain nombre d'informations lui ont été communiquées par des membres du conseil municipal en place à l'époque des faits supposés, elles ont été interprétées, déformées, dénaturées volontairement par la poursuite d'une vengeance personnelle. Il a été l'auteur des faits qu'il consigne dans son courrier et n'a pas jugé utile de vérifier la réalité des ses propos.

Le but recherché était d'arriver à me faire démissionner... vaste programme au demeurant !!!

C'est bien mal me connaître pour croire un seul instant que cela, ajouté au reste, pouvait m'inciter à rendre mon écharpe. C'est une grossière erreur.

Dans le même temps sont apparus des soucis avec notre Centre de Secours d'Abjat dans la mesure où l'embauche d'un agent technique faisait débat... pour sa « non adhésion » en tant que sapeur-pompier

volontaire. Affaire que vous retrouvez citée, lors des élections partielles, dans la profession de foi de la liste qui se dit « d'opposition »...

Au travers de tout ce travail de sape, vous comprendrez mieux le pourquoi des cinq démissions du conseil municipal le 18 novembre 2010, pour raisons personnelles, à l'exception de deux personnes qui invoquaient l'attribution de l'indemnité des adjoints (pourtant conforme au barème)... Immanquablement, tout cela allait provoquer les élections partielles. Sans compter l'acharnement téléphonique dont ont fait l'objet des membres du conseil municipal en place, à l'époque des faits, pour tenter de les faire démissionner !!! Du harcèlement téléphonique effectué, pour exemple, par un ancien membre du conseil démissionnaire... Oui mesdames et messieurs. C'est ainsi. J'appelle cela un COMLOT organisé.

Je peux avancer qu'une personne, aujourd'hui extérieure à la commune, a fortement contribué à ce processus de déstabilisation, et qui a pour point de départ les premières élections de 2001. Comme vous le voyez cela ne date pas d'hier, mais tout s'apprend, tout se sait. J'avais connaissance, depuis longtemps déjà, de cette manière d'opérer.

De là à en arriver là...

Autrement dit, basé sur un tissu de mensonges, de malveillance, de diffamation, avec de la politique en arrière plan, vous avez exprimé vos votes en ce début 2011 afin d'élire six nouveaux conseillers.

Aujourd'hui le Tribunal de Grande Instance a tranché. Par son jugement en date du 20 juillet 2011, Monsieur Guy CARPENTIER est reconnu coupable des faits qui lui sont reprochés.

Pour les faits : DIFFAMATION ENVERS UN FONCTIONNAIRE, UN DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE OU UN CITOYEN CHARGE D'UN SERVICE PUBLIC PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE OU MOYEN DE COMMUNICATION AU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE commis entre le 1^{er} mai 2010 et le 31 mai 2010 à ABJAT.

Le Tribunal condamne CARPENTIER Guy au paiement d'une amende de deux mille euros (2.000 €) avec sursis, accompagné d'un avertissement l'avisant que s'il commet une nouvelle infraction, il pourra faire l'objet d'une condamnation qui sera susceptible d'entraîner l'exécution de la première peine sans confusion avec la seconde et qu'il encourra les peines de la récidive dans les termes des art. 132-9 et 132-10 du code pénal.

Concernant la partie civile : le tribunal déclare CARPENTIER Guy entièrement responsable du préjudice subi à mon encontre et le condamne à me verser la somme de 1.200 € au titre de dommages et intérêts et également la somme de 600 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Pas un seul instant je n'ai douté de l'issue de ce procès. Il aura fallu, malgré tout, attendre 14 mois pour en arriver là. MAIS LE MAL EST FAIT.

J'ai attendu, par la force des choses, la réception du jugement en correctionnel - soit 17 mois - pour vous relater cette lamentable affaire.

Tenu par le secret de l'instruction, et conforme à mes habitudes, j'ai préféré avoir les documents en mains avant de rétablir la vérité. Je suis respectueux des lois et des procédures.

Vous avez appris par le dernier « Flash Info » que notre commune a été trainée à deux reprises devant le Tribunal Administratif par les mêmes personnes. Là encore un jugement est tombé du Tribunal Administratif de Bordeaux – irrecevable et rejeté – (attribution des indemnités des adjoints).

De toute évidence des personnes tendent à démontrer que nous faisons n'importe quoi ! Les délibérations sont prises à la majorité et envoyées à la Sous-Préfecture de Nontron et à la Perception le cas échéant. Face à ce déchaînement, j'ai proposé au conseil municipal de prendre un cabinet d'avocat afin de traiter en toute clarté ces dossiers. Cela a été adopté. Par contre cela présente un coût pour la commune. La raison, vous la connaissez puisque le dernier Flash Info en fait état. Dans certains cas, lorsqu'un des membres du conseil présente une requête devant le Tribunal Administratif l'assurance de la commune ne prend pas en charge les frais d'avocat.

Au travers de tout ce qui précède, mon constat est que le but poursuivi n'est pas de participer, mais de tenter de bloquer, dénigrer gratuitement, entraver les actions de l'équipe municipale. La parution du DIAB24 apparait comme la suite logique de ces événements. Produit dans la précipitation il prétend donner des informations avancées, dès les réunions terminées, l'idée étant de démontrer qu'une « opposition » existe, qu'elle se veut contrôler et arbitrer ce qui se passe, tout en diffusant sans aucune réserve, des idées, des remarques sorties de leur contexte, etc... Raison pour laquelle ces personnes ne participent pas aux réunions de travail préparatoire et d'informations, puisque la réserve n'est pas de mise.

Au nom de la démocratie, chaque individu peut s'exprimer librement mais en respectant, quand même, un minimum de règles simples de savoir-vivre, dans le respect des personnes, sans oublier celui des administrés. Lorsqu'on est un élu cela est même, me semble t-il, un devoir.

Brandir l'étendard de la MORALE, de la LEGALITE, lorsqu'on ne se l'applique pas à soi-même, présente toujours un risque. Lorsqu'on s'adresse à l'équipe municipale et à son Maire en particulier, il est hautement préférable d'être certain de ce qu'on avance.

C'est loin d'avoir été le cas.

Durant toute cette période, et dès le premier jour, jamais un seul instant je n'ai pensé à démissionner de mes fonctions.

Abjat sur Bandiat, c'est avant tout une histoire d'amour commencée il y a 50 ans. Je n'accepterai jamais que l'on salisse, à travers moi, son image non seulement par respect de ses habitants, mais également à l'extérieur de nos frontières communales.

Dès la diffusion de leur « torchon » toutes les instances départementales ont été prévenues par mes soins, et par la suite de l'avancement des événements. Je tiens à remercier tous les responsables de la confiance qu'ils m'ont accordée face à cette situation.

A la lueur de ce qui précède, je tenais à RETABLIR LA VERITE dans cette affaire, je vous la devais.

Je ne pardonne pas à ces personnes d'avoir développé un tel climat de suspicion, d'acharnement, et de haine, qui est venu troubler la tranquillité et la sérénité de notre village. De mémoire d'Abjacoises et d'Abjacois, nul ne se souvient d'avoir eu connaissance de pareil désordre dans les esprits, provoqué sournoisement, par une poignée d'individus. Je sais que certains se reconnaîtront au travers de ces écrits et si par hasard l'idée leur venait de prétendre le contraire sur ces quelques lignes, avec ou sans caméra ou appareil photos, surtout, mais surtout, qu'ils n'hésitent pas à venir s'en entretenir avec moi, à la mairie.

Chers administrés, Chers amis, je vous laisse, maintenant, le soin de vous faire votre propre opinion sur le sens de la MORALE et de la LEGALITE de cette affaire.

Jean-Claude MASSIOU